

19/2022

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
CONCERNANT LA CONSULTATION DES PPA**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme LISTER Catherine, Maire.

PRESENTS : LISTER Catherine – DEMARGNE Philippine – OUCHENE Gilbert –
TEISSIER Alain – MAILHAC Jean-Jacques – IZAC Béatrice – ZAK -DAVIES Anna -,
MOURGUES David – RUBIO Romain – FALIERE Nadine

Représentés par procuration : DURAND Elodie à RUBIO Romain – FREGARD Virginie à
MOURGUES David : - MOULIN-GRESLE Aurélie à IZAC Béatrice – BUFFLIER Jean-
Baptiste à LISTER Catherine

Absent : ANELLI Mario

Secrétaire de séance : FALIERE Nadine

Par délibération du 23 mars 20223, le Conseil communautaire de Sud-Hérault, élabore son PLUI. Dans le cadre de cette procédure, elle consulte les personnes publiques associées (EPCI et communes limitrophes, chambres consulaires notamment).

Au titre de l'article L156-16 du code de l'urbanisme, la Commune de Roquebrun est appelée à se prononcer pour avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ les explications de Madame le Maire,

se prononce à l'unanimité par un avis favorable
à la procédure d'élaboration du PLUI
de la communauté de communes Sud-Hérault

Ainsi fait à Roquebrun, les jour, mois et an indiqués ci-dessus.


Le MAIRE
Catherine LISTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication